

SELECTION 2012

FORMATION AIDE SOIGNANT

Informations générales

Agréé par le Ministère de la Santé
N° d'agrément 11750743675
Formation Professionnelle : Fongecif, Unifaf
Partenaire du Conseil Régional d'Ile de France

La sélection

CLOTURE DES INSCRIPTIONS A LA SELECTION : VENDREDI 25 FEVRIER 2012

Arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006

Durée des études : 41 semaines de septembre 2012 à juillet 2013

Conditions d'inscription (Arrêté du 22.10.2005)

- Etre âgé de 17 ans à la date de rentrée en formation
- Pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité, aucune condition de diplôme n'est requise

L'épreuve écrite d'admissibilité : le mardi 20 mars 2012¹

- L'épreuve écrite de culture générale : *durée 2h00 – notée sur 20 points*
En lien avec le domaine sanitaire et social et comprenant deux parties testant d'une part les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat (à partir d'un texte de culture générale) et d'autre part les connaissances dans le domaine de la biologie humaine ainsi que les capacités numériques (à partir d'une série de 10 questions).

Les candidats peuvent être dispensés de cette épreuve s'ils peuvent attester être en possession de :

- un titre ou diplôme homologué, au minimum niveau IV ou niveau supérieur délivré par le système éducatif français (tout Baccalauréat, Brevet Technicien, Brevet Professionnel)
- un titre ou diplôme de secteur sanitaire ou social homologué, au minimum, niveau V dans le système éducatif français (BEPSS – BEPA – CAP Petite Enfance)
- un titre ou diplôme étranger permettant l'accès aux études universitaires du pays en question
- une attestation de parcours complet de 1^{ère} année d'études d'infirmier et de la non admission en 2^{ème} année

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.

L'épreuve orale d'admission : située entre le mercredi 2 et le mardi 22 mai 2012

Notée sur 20 points et consistant en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membre du jury, précédé de 10 minutes de préparation, sur un thème relevant du domaine sanitaire et social.

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Résultats d'admission : mercredi 30 mai 2012

Réunions d'informations

Les candidats sont fortement invités à participer à une information de groupe au cours de laquelle le programme des études, le projet pédagogique de l'IFSI, les débouchés professionnels et les conditions matérielles des études sont expliqués. Plusieurs dates sont proposées :

- Mercredi 25 janvier 2012 de 16h à 18h
- Samedi 11 février 2012 de 10h à 12h

¹ L'heure exacte sera mentionnée avec la convocation que nous vous adresserons après réception de votre dossier.

Coût de la formation

Formations intégrales

La formation d'aide soignant étant peu subventionnée à ce jour, la scolarité est payante.

Dépôt du dossier

- Frais d'inscription et de sélection 100 €
(Ces frais restent acquis à l'IFSI en cas d'annulation.)

Frais de scolarité réglable par trimestre ou par mois
(en 2011-2012, frais donnés à titre indicatif)

- Droits d'inscription à la formation 160 €
(à régler dès l'inscription à l'issue du concours, en juillet)
- Elève en formation initiale (coût individuel) 2 100 €
(réglable en 10 fois entre septembre et juin)
- Elève bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité par son employeur ou un organisme de formation professionnelle (coût réel) 7 055 €
- Tenues de stage 70 €
(à régler au fournisseur à la rentrée scolaire)

Le logement

Le foyer de l'IFSI propose 100 chambres individuelles. Il est orienté vers deux axes : l'hébergement des jeunes travailleuses (50 chambres) et l'hébergement d'étudiants et d'élèves (50 chambres de toute discipline, de tout pays, de toute origine sociale). Cet accueil constitue un lieu de vie riche en diversité culturelle, créateur de lien social en prise avec les échanges européens.

Tarif 2011 :

- Caution chambre (versée à l'entrée) 545 €
- Forfait hébergement + petits déjeuners, par mois 487 €

Possibilité d'APL, variable selon le montant des ressources

Les possibilités d'aides financières

- Démarches à effectuer par vos soins -

Les bourses d'études

Le Conseil Régional d'Ile de France gère les bourses des élèves ou étudiants, les bourses sont attribuées après avis de la commission permanente de la région. Les conditions d'attribution sont consultables sur le site du Conseil Régional d'Ile de France : www.iledefrance.fr (rubrique « Sanitaire et Social »). L'IFSI expliquera les modalités administratives lors de la réunion de rentrée.

Les aides à la formation

Prise en charge de tout ou une partie des frais de formation :

- par les bourses du Conseil Régional d'Ile de France (sous réserve de répondre à certains critères),
- par un employeur (formation continue),
- par le pôle emploi (sous réserve de répondre à certains critères bien spécifiques notamment pour l'Aide Individuelle à la Formation – AIF: être obligatoirement inscrit dans une agence Pôle Emploi d'Ile de France depuis au moins 6 mois à la date d'entrée en formation),
- par les mairies, Caisses d'Allocations Familiales, secours catholique...

Les rémunérations

- par le pôle emploi (Projet Action de Retour à l'Emploi – PARE)
- par les organismes tels que FONGECIF, PROMOFAP, UNIFORMATION, dans le cas d'un congé individuel de formation accordé par l'employeur,
- par l'ASP – ex CNASEA (dans le cas d'attribution d'un conventionnement Conseil Régional).

Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller pôle emploi, pour les demandeurs d'emploi, ou auprès des missions locales, pour les jeunes sortant du système scolaire.